

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 13/10/2022

L'an 2022 et le Jeudi 13 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, Mme PASQUIER Marinette, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme DOZIAS Catherine, excusée, (Procuration à Mme ROLLET Magali), M. DUBOCQ Frédéric, excusé (Procuration à M. GUERTON Christophe), M. LOMBART Jean-Marc, excusé, M. ADAMOPULOS Constantin

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 5 Octobre 2022

Date d'affichage : 5 Octobre 2022

SOMMAIRE

Etude de devis
Décisions modificatives - Service Assainissement
Décisions modificatives - Commune
Clôture du budget annexe "Lotissement"
Colis de Noël des personnes âgées
Participation citoyenne en collaboration avec la gendarmerie
Correspondant incendie et secours
Présentation du rapport annuel 2021 de Beauce Gâtinais Valorisation
Cérémonie du 11 Novembre 2022
Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour : délibération relative à la nouvelle convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Loiret concernant la médecine préventive et une demande de subvention auprès du SIERP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ces points à l'ordre du jour.

réf : 2022-62 – Etude de devis

Remplacement des fenêtres au logement 4 rue des Essarts : Présentation des devis de :

AURELIANE MENUISERIE

- Fourniture et pose de 4 fenêtres et 2 fenêtres de toit : 7 317.62 € HT - 8 781.14 € TTC
- Volets roulants (en solaire) pour les fenêtres de toit : 1 623.00 € HT – 1 947.60 € TTC

Ou

- Stores d'occultation pour les fenêtres de toit : 228.00 € HT - 273.60 € TTC

Soit un total de 8 940.62 € HT – 10 728.74 € TTC avec l'option volets roulants

Ou 7 545.62 € HT - 9 054.74 € TTC avec les stores d'occultation

CIDEV

- Fourniture et pose de 4 fenêtres et 2 fenêtres de toit : 11 878.00 € HT – 14 253.60 € TTC
 - Stores d'occultation pour fenêtres de toit 605.00 € HT – 726.00 € TTC
- Soit un total de 12 483.00 € HT – 14 979.60 € TTC avec les stores d'occultation

SAS 2 LR'ISO

- Fourniture et pose de 4 fenêtres et 2 fenêtres de toit : 5 819.27 € HT – 6 983.12 € TTC
 - Volets roulants (en solaire) pour les fenêtres de toit : 2 100.00 € HT – 2 310.00 € TTC
- Ou
- Stores d'occultation pour les fenêtres de toit : 409.10 € HT - 450.00 € TTC

Soit un total de 7 919.27 € HT – 8 711.20 € TTC avec l'option volets roulants
Ou 6 228.37 € HT - 6 851.21 € TTC avec les stores d'occultation

Ets SILVESTRE

- Fourniture et pose de 4 fenêtres et 2 fenêtres de toit : 7 326.00 € HT – 8 791.20 € TTC
- Variante oscillo battante, rajouter 96 € par fenêtre, soit 384.00 € HT – 460.80 € TTC
- Volets roulants en alu (en solaire) pour les fenêtres de toit :
- Ou 2 033.00 € HT - 2 439.60 € TTC
- Stores d'occultation pour les fenêtres de toit : 371.00 € HT - 445.20 € TTC
- Soit un total de 9 359.00 € HT – 11 230.80 € TTC avec l'option volets roulants
Ou 7 697.00 € HT - 9 236.40 € TTC avec les stores d'occultation
sans la variante oscillo battante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de la SAS 2 LR'ISO, le moins disant, pour un montant total HT de travaux de 7 919.27 € comprenant l'option volets roulants pour les vélux.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, des crédits ont été inscrits sur le budget 2022 à hauteur de 7 442.00 €, il faudra donc prévoir une décision modificative lors du prochain conseil municipal, le temps de se renseigner sur le taux de la TVA à appliquer sur ces travaux (10 ou 20 %).

Remplacement de l'éclairage existant par du LED dans les salles communales : Présentation des devis de :

ELECTRON LIBRE 2 320.29 € HT – 2 784.35 € TTC
TRADI'ELEC 1 781.60 € HT - 2 137.92 € TTC

Le Conseil Municipal, compte tenu que la commune peut prétendre à une subvention du SIERP, retient le devis de TRADI'ELEC pour un montant de 1 781.60 € HT – 2 137.92 € TTC. Ces travaux seront financés en section de fonctionnement, en entretien de bâtiments.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-63 - Décisions modificatives - Service Assainissement

Sur le budget assainissement, le service de gestion comptable a constaté un écart de 0.01 € aux comptes 458112001 (dépenses) et 458212001 (recettes) « Opérations pour compte de tiers », qui remonte à 2019. Afin de régulariser, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section d'investissement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
458112001 Opération compte de tiers		0.01 €
2158 Autres	0.01 €	
TOTAL	0.01 €	0.01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-64 – Décisions modificatives - Commune

Le service de gestion comptable de Pithiviers a constaté que la commune d'Autruy-sur-Juine avait perçu trois centimes de trop en décembre 2019 de la part de la Communauté de Communes du Pithiverais au titre de l'attribution de compensation. Afin de pouvoir régulariser cette écriture, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
6064 Fournitures administratives	0.03 €	
673 Titres annulés (exercice antérieur)		0.03 €
TOTAL	0.03 €	0.03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-65 – Clôture du budget annexe « Lotissement »

Par délibération n° 2015-07 du Conseil Municipal du 12/03/2015 a été décidé la création du budget annexe lotissement « Les Réages de la Muette ».

Il s'avère que la commune a procédé à la vente des six lots.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la clôture du budget annexe lotissement et autorise le maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables permettant cette clôture et à en informer les services fiscaux.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-66 – Colis des personnes âgées

Cette année, la commune recense 148 personnes de 70 ans et plus (dont 5 en maison de retraite et 32 couples).

La commission d'aide sociale, qui s'est réunie le 6 Octobre dernier, propose, pour cette année, de s'approvisionner auprès du fabricant conserveur Paul LAREDY de Saint Yrieix la Perche.

Le Conseil Municipal opte pour les valisettes « Les délices de Noël » (colis pour personne seule : 23 € - pour un couple : 35 €) auxquelles viendra s'ajouter le traditionnel bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants de la commune et du marché.

Pour les personnes en maison de retraite, ce sera, comme les années précédentes, un ballotin de chocolats.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, le budget consacré aux colis de Noël est de l'ordre de 4 400 €

réf : 2022-67 – Participation citoyenne en collaboration avec la gendarmerie

Ce dispositif, encadré par la gendarmerie, consiste à sensibiliser les habitants d'une commune et à les associer à la protection de leur environnement, encourageant ainsi la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier, en développant un réseau d'habitants volontaires et en menant des actions d'information.

Il renforce le rôle du maire en tant que pivot de la politique de prévention de la délinquance. Ce dernier est chargé de proposer à la gendarmerie une liste de volontaires regroupés autour d'un coordonnateur.

Des réunions sont ensuite régulièrement organisées en présence du Maire, des représentants de la commune et de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer un protocole avec la préfète et le commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Correspondant incendie et secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Ce correspondant incendie et secours doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce sujet ayant déjà été abordé lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire demande si un (e) conseiller (e) est volontaire pour assurer les missions incombant au correspondant incendie et secours. Ce dernier sera désigné officiellement par arrêté du maire.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Gwenn FRANCHOMME qui se porte volontaire pour remplir cette mission.

Présentation du rapport annuel 2021 de Beauce Gâtinais Valorisation

Ce dernier est mis à disposition du public sur simple demande.

Cérémonie du 11 Novembre 2022

La commémoration se tiendra à 9 heures 30 au Monument aux Morts (rassemblement devant la Mairie à 9 heures 15), en présence de l'École Clique de Charmont-en-Beauce.

réf : 2022-68 - Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Loiret concernant la médecine préventive

Par délibération n° 2020-76 en date du 26/11/2020, la Commune d'Autruy-sur-Juine a passé convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation Générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer :

. l'avenant mettant fin à la convention actuelle au 1^{er} Janvier 2023 ;

. la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 11 ; elle sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-69 – Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage au LED

Le Conseil Municipal ayant décidé de remplacer l'éclairage existant par du LED dans les salles communales (polyvalente et ex-presbytère), et après avoir accepté le devis de TRADI ELEC, d'un montant de 1 781.60 € HT, à l'unanimité,

. sollicite une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers au taux maximal, soit 80 % du montant HT ;

. charge le maire de toutes les formalités liées à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents y afférant ;

. sollicite l'autorisation de préfinancer cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Décorations de Noël :

Compte tenu du contexte économique et de la crise énergétique, le Conseil Municipal, après débat, décide que les décorations de Noël ne seront pas installées sur les poteaux et candélabres, seul le sapin, installé sur la place Adrien Fortin, sera illuminé.

Les conseillers réfléchissent sur des décorations qui pourraient être mises en place pour donner néanmoins un air festif au village. Si vous avez des idées ou vous voulez participer à cette opération, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie.

Boulangerie :

Présentation d'un avant-projet de la future boulangerie élaboré par l'architecte.

Fermeture du secrétariat de mairie du 24 au 30 Octobre 2022.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 17 Novembre 2022 à 20 h.

La séance est levée à 23 heures 40

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON